

SEANCE PLENIERE DU 28 AVRIL 2008

CG/2008/14 - Administration générale - 5 Garanties d'emprunts- Organismes de construction

M. FISCHER – Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de deux demandes de garanties pour HLM AXENTIA et HLM Habitat familial d'Alsace : un dossier complet et un dossier incomplet pour HLM Colmar habitat.

Pour HLM AXENTIA, il s'agit de donner notre garantie pour la construction de huit logements dans une aile du bâtiment de la maison de retraite de Soultz-Sous-Forêts, rue du Docteur Deutsch. Vous avez tous rectifié. C'était un montant de 427 862,04 € et nous donnons notre garantie pour la moitié du montant qui est de 213 233,02 €.

Par délibération du 24 mars 1997, nous avons accordé notre garantie à la même SA HLM pour un montant de 169 079,99 € pour cette même construction de maison de retraite.

La même SA demande la garantie du Département pour un montant prévisionnel maximum de 1 097 622 € pour un emprunt PHARE destiné à acquérir l'ensemble de l'immobilier composé d'un EHPAD de 40 lits et de huit logements locatifs sociaux en question.

La SA HLM Habitat familial d'Alsace sollicite la garantie du Département pour un montant prévisionnel maximal de 2 747 143 € pour l'acquisition-amélioration de 30 logements foyers situés à Châtenois.

Nous pourrions donner, si vous le souhaitez, un avis favorable à la demande du dossier de la SA HLM de Colmar Habitat pour un montant prévisionnel maximum de 1 012 876 € concernant l'acquisition-amélioration de 14 logements situés à Villé.

L'ensemble des conventions est en annexe et nous avons vu ces points en détail en Commission des finances.

CG/2008/21 - Administration générale - 5 Régime indemnitaire des conseillers généraux

M. FISCHER – Monsieur le Président, mes chers collègues, comme chaque fois, en début de mandature, il nous est proposé un rapport pour arrêter le taux d'indemnité alloué par le Conseil Général du Bas-Rhin pour chacun de ses membres, eu égard aux fonctions exercées et de fixer la date d'effet de ce régime indemnitaire.

L'article L 3123-15 du Code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximal préconisé pour l'exercice de conseiller général est de 65 % du traitement de référence compte tenu du poids démographique du département du Bas-Rhin. Ce taux a été arrêté par délibération, la dernière fois en 2001 puis en 2004.

Vous avez le tableau en annexe à la page 84. Il fixe les fonctions, les pourcentages de traitement, les majorations et les montants bruts mensuels au 1^{er} mars 2008.

Il est à préciser et la délibération complémentaire le stipule que s'agissant des vice-Présidents de pôle, Monsieur Klein-Mosser, Becker, Haag, Zeter et Ingwiller, la date d'exercice effectif de ces fonctions est le 20 mars 2008.

M. LE PRESIDENT – Avant de faire la conclusion, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M. FISCHER – Monsieur le Président, chers collègues, merci de me donner ma parole. Je souhaiterais intervenir un instant sur un projet de loi extrêmement important : la loi de modernisation économique.

Le Département du Bas-Rhin est présent dans un certain nombre de compétences : l'aménagement du territoire, l'environnement et l'agriculture. Il me semble, à ce titre, que nous-mêmes, l'ensemble des conseillers généraux et, en particulier, les parlementaires qui sont présents, devront faire preuve de beaucoup de vigilance en ce qui concerne les débats qui viendront dans les semaines à venir dans le cadre de cette loi de modernisation économique.

Pourquoi ? Nous sommes dans un triptyque complexe entre l'agriculture qui est à nouveau, à ce jour, sur le devant de la scène – et pour cause, l'enjeu est de nourrir l'humanité – les entreprises agroalimentaires qui sont de plusieurs niveaux, les PME, les PMI et ensuite les grandes multinationales qui ont un poids qui n'est pas égal et enfin les distributeurs qui, ces derniers temps, ont été un point de mire et qui disent qu'ils ne sont pas tellement responsables de l'augmentation des coûts au niveau du consommateur pour un certain nombre de denrées.

Les équilibres seront très difficiles. Il est question de minorer les capacités et les pouvoirs des CDEC. Ceci pourrait mettre à mal un certain nombre de territoires, de pourcents entre des villes moyennes, voire la capitale alsacienne.

Il s'agit d'être extrêmement vigilant pour que les corps « force commerciale » soient équilibrés, me semble-t-il, d'autant plus que le traitement social des petits commerces et des artisans n'est pas forcément le même que celui de la grande distribution. Ceci s'est vu ces dernières semaines et ces derniers mois. Le commerce et l'artisanat en 2007 ont créé, en France, 20 000 emplois, la grande distribution en a créé 2 000.

Le pouvoir d'achat est la première préoccupation aujourd'hui des Français. Je pense qu'il y a certaines hypocrisies dans certains cercles d'expression. Nous connaissons les responsabilités quant à l'augmentation du coût des produits de

consommation courante et les décideurs ne devront pas être que les grandes chaînes de distribution demain.

Pour terminer mon propos, je crois qu'il faut que nous soyons très vigilants pour que les équilibres socio-économiques et de solidarité à travers le territoire soient respectés à travers la loi.

La séance est levée à 11 heures 25.